

**Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial
du Montreuillois-Ternois
MT24191AT**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D106
au territoire des communes de NEULETTE
et de NOYELLES-LES-HUMIERES
Interruption de la circulation
Route Départementale D106**

**Travaux de remise à niveau de la rive et, de la sécurisation de la RD 106
suite à inondation**

**Section hors agglomération
Pendant 5 jours, dans la période du 25 mars 2024 au 25 avril 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 21 mars 2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT du Montreuillois - Ternois, fait connaître que les travaux de remise à niveau de la rive et, de la sécurisation de la RD 106 suite à inondation vont nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D106 du PR 0+000 au PR 2+000, hors agglomération, au territoire des communes de NEULETTE et de NOYELLES-LES-HUMIERES, durant 5 jours, dans la période du 25 mars au 25 avril 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de NEULETTE et de Messieurs les Maires des communes d'HUMIERES et de NOYELLES-LES-HUMIERES,

Considérant l'information faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D106 du PR 0+000 au PR 2+000, hors agglomération, au territoire des communes de NEULETTE et de NOYELLES-LES-HUMIERES, durant 5 jours, dans la période du 25 mars au 25 avril 2024 pour permettre l'exécution des travaux susvisés,

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes Départementales D105/D98 au territoire des communes d'HUMIERES, NOYELLES-LES-HUMIERES et NEULETTE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 22 mars 2024



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

